

Lyon, 15 septembre 2025



AMOPA
Section du Rhône et
de la Métropole de Lyon

Le Président à Mesdames et Messieurs
les Chefs d'Etablissement

Objet : Concours pour la jeunesse (voir aussi le site www.amopa69.fr – actions pour la jeunesse)

Madame, Monsieur,

La section du Rhône et de la Métropole de l'AMOPA a le plaisir de vous adresser son offre 2024-2025 pour le :

Concours « Plaisir de dire »

Ce concours se décline en deux temps :

- Le concours départemental : **tous les élèves** de collège et de lycée peuvent participer. Le jury auditionnera les élèves en avril pour établir le classement départemental.
- Pour le **concours national**, seuls les élèves des classes de **3^{ème}**, **Première** et **Terminale** peuvent concourir.

Vous trouverez ci-joint :

- Cette lettre pour l'information des enseignants qui est à diffuser à votre convenance ;
- Les consignes nationales ;
- Une annexe au règlement 2024-2025, précisant les conditions de sélection des candidats au plan départemental ainsi que les règles de fonctionnement du jury.

Le jury départemental distribue des prix locaux et transmet par voie télématique au jury national la prestation retenue, en vue d'une éventuelle récompense. Les enseignants doivent organiser des éliminatoires au sein du collège afin de sélectionner les meilleures prestations, par niveau de classe.

Date limite impérative des candidatures : [le 11 février 2025](#)

Les candidatures (*fiche jointe*) sont à adresser avant la date ci-dessus à :

Annie MAMECIER-DEMOUNEM
16 chemin de Crécy
69370 – SAINT DIDIER AU MONT D'OR
annie.mamecier.demounem@gmail.com
06 83 11 15 21

Nous restons à votre disposition pour toute question ou tout renseignement complémentaire.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, le chef d'établissement, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Président, la responsable du concours
Annie MAMECIER-DEMOUNEM